



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté n° 2019/ICPE/309

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique – AEU  
Extension du parc éolien des Touches à JOUÉ-SUR-ERDRE

### LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Chevalier de la légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement et notamment les Chapitres II et III du Titre 2 du Livre I<sup>er</sup> ;

VU le code de l'environnement et notamment le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 inscrivant les éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande reçue en préfecture de la Loire-Atlantique le 20 décembre 2018, par laquelle la « Société d'Exploitation Éolienne Communes de l'Erdre (INERSY) », dont le siège social est à LA ROCHE BERNARD (56130) – ZA des Métairies II – BP 48, sollicite l'autorisation environnementale unique pour le projet d'extension du parc éolien des Touches sur le territoire de la commune de Joué-sur-Erdre ;

VU l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 7 janvier 2019 ;

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 13 janvier 2019 ;

VU l'avis du directeur de la circulation aérienne militaire en date du 11 février 2019 ;

VU les avis de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire en date des 22 janvier et 3 septembre 2019 ;

VU l'avis de recevabilité de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, inspectrice principale des installations classées en date du 27 septembre 2019 ;

VU l'information sur l'absence d'observation émise par l'autorité environnementale dans le délai réglementaire en date du 2 octobre 2019 ;

VU la décision n° E19000225/44 en date du 9 octobre 2019 par laquelle le président du tribunal administratif de Nantes a désigné M. Jean-Claude HAVARD en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les compléments apportés par la Société d'Exploitation Éolienne Communes de l'Erdre (INERSY) le 24 juillet 2019 ;

VU l'étude d'impact ;

VU le dossier d'enquête ;

**CONSIDÉRANT** que cette installation est rangée sous le numéro suivant de la nomenclature des installations classées soumises à autorisation :

**2980** Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :

1° comprenant au moins un aérogénérateur dont le mat a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRETE

**Article 1er** – La demande présentée par la « Société d'Exploitation Éolienne Communes de l'Erdre (INERSY) » ayant son siège à La Roche Bernard (56130) – ZA des Métairies II – BP 48, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour le projet d'extension du parc éolien des Touches, composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Joué-sur-Erdre, fait l'objet d'une enquête publique ouverte pendant **31 jours consécutifs, du lundi 9 décembre 2019 au mercredi 8 janvier 2020 inclus** dans la commune de **Joué-sur-Erdre**.

La durée de cette enquête peut être prorogée, le cas échéant, sur décision motivée du commissaire-enquêteur, après information du préfet de Loire-Atlantique.

**Article 2** – M. Jean-Claude HAVARD, retraité du port autonome de Nantes – Saint-Nazaire, automaticien, préparateur de travaux, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

**Article 3** – Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France » (édition de Loire-Atlantique) et « Presse-Océan ».

Cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de **Joué-sur-Erdre (siège et lieu d'enquête)**, ainsi que dans les communes suivantes, situées dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation projetée : **Les Touches, Ligné, Petit-Mars, Mouzeil, Nort-sur-Erdre, Riailé, Teillé et Trans-sur-Erdre**.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires des communes ci-dessus désignées et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)).

**Article 4** – Le dossier d'enquête est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 9 décembre 2019 au mercredi 8 janvier 2020 inclus, à la mairie de Joué-sur-Erdre** (87 rue du Bocage, 44 440 Joué-sur-Erdre) où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Ce dossier d'enquête peut également être consulté sur un poste informatique en mairie de **Joué-sur-Erdre**.

Ce dossier comportant l'étude d'impact est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Ce dossier peut être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents sont versés au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de **Joué-sur-Erdre** où il est tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels des services au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur en mairie de **Joué-sur-Erdre** (87 rue du Bocage, 44 440 Joué-sur-Erdre). Elles sont tenues à disposition du public, dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante :

**[enquete-publique-1781@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1781@registre-dematerialise.fr)**

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo.

Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : **<https://www.registre-dematerialise.fr/1781>** accessible depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles est clos et signé par le commissaire- enquêteur.

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et reçues par courrier sont également numérisées et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

**Article 5** – Le commissaire-enquêteur, reçoit en personne les observations des intéressés, en **mairie de Joué-sur-Erdre (87 rue du Bocage, 44 440 Joué-sur-Erdre)** aux jours et heures suivants :

- **Lundi 9 décembre 2019** de 09 h 00 à 12 h 00
- **Mardi 17 décembre 2019** de 09 h 00 à 12 h 00
- **Vendredi 20 décembre 2019** de 14 h 00 à 17 h 00
- **Vendredi 27 décembre 2019** de 14 h 00 à 17 h 00
- **Samedi 4 janvier 2020** de 09 h 00 à 12 h 00
- **Mercredi 8 janvier 2020** de 09 h 00 à 12 h 00

**Article 6** – Les conseils municipaux des communes de **Joué-sur-Erdre, Les Touches, Ligné, Petit-Mars, Mouzeil, Nort-sur-Erdre, Riailé, Teillé et Trans-sur-Erdre**, ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la « Société d'Exploitation Éolienne Communes de l'Erdre (INERSY) » dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 7** – A l'expiration du délai de l'enquête, dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédige un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et analysera les observations recueillies. Dans une présentation séparée, il présente ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et pièces annexées, sont transmis au préfet de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des procédures environnementales et foncières*), dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la personne responsable du projet et au maire de la commune de **Joué-sur-Erdre**, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions sont publiés sur le site Internet de la préfecture ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr))


**Article 8** – Toute information concernant le projet peut être demandée par courrier auprès de la « Société d'Exploitation Éolienne Communes de l'Erdre (INERSY) » ayant son siège à **La Roche Bernard (56130) – ZA des Métairies II – BP 48**.

**Article 9** – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de Loire-Atlantique assortie de prescriptions d'exploitation ou un refus.

**Article 10** – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant - Ancenis, le maire de Joué-sur-Erdre, les maires des communes des Touches, Ligné, Petit-Mars, Mouzeil, Nort-sur-Erdre, Riaillé, Teillé et Trans-sur-Erdre, ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **25 OCT. 2019**

**LE PRÉFET**  
**Pour la préfète et par délégation,**  
**Le Secrétaire Général**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Serge Boulanger', is written over the printed text of the Secretary General's title.

**Serge BOULANGER**